

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 décembre 1959.

RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, portant
ratification du décret n° 59-356 du 2 mars 1959 suspendant
provisoirement la perception des **droits de douane d'importation**
sur certaines **huiles essentielles**.*

Par M. Pierre de VILLOUTREYS

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des affaires économiques et du plan est appelée à vous présenter un rapport sur le projet de loi tendant à

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Beloucif Amar, Jean Bène, Auguste-François Billiémas, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Omer Capelle, Michel Champeboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Gueroui Mohamed, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouvery, Marcel Lebreton, Modeste Leguez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Murette, Pierre-René Mathey, Roger Morève, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pautet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 47, 187 et in-8° 46.

Sénat : 20 (1959-1960).

ratifier le décret n° 59-356 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception des droits de douane d'importation sur certaines huiles essentielles.

Il s'agit de l'essence dite d'eucalyptus de Chine, de l'essence dite de lemon-grass de Chine et de l'essence dite de sassafras de Chine, qui ne sont pas produites dans les Etats membres de la Communauté franco-africaine, ni dans nos territoires d'Outre-Mer. Ce sont des matières premières indispensables à notre industrie de la parfumerie, qui est largement exportatrice. La mesure proposée aura pour effet d'abaisser ses prix de revient et de les rendre plus compétitifs sur les marchés extérieurs.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission vous propose de voter sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont le texte est ainsi conçu :

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-356 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception des droits de douane d'importation sur certaines huiles essentielles.

Nota. — Voir le document annexé au n° 47 (Assemblée Nationale, 1^{re} législ.).